



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 17 décembre 2018, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Evelyne CHEVRIER, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Michel DURRANT et Christian LECLERCQ

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à François Aubin), Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Odette VIAUD (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Marc Maigné) et Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Martine Hérault)

Etait absente : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du lundi 17 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/01	Intitulé de la délibération : installation d'un nouveau conseiller municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Considérant le courrier de Madame Laure-Amélie Gauthey en date du 5 décembre 2018 (reçu en mairie le 17 courant) au terme duquel elle démissionne de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant l'accusé de réception adressée par le Maire en date du 17 décembre 2018,

Considérant que la démission de Madame Gauthey a été notifiée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime par courrier en date du 17 décembre conformément à l'article L2121-4 du CGCT,

Considérant l'ordre établi par la liste « Nieul Ensemble 2014 »,

Après avoir été informé de la démission de Madame Laure-Amélie Gauthey,

Prend acte de l'installation de Monsieur Christian LECLERCQ en qualité de conseiller municipal, dans l'ordre du tableau

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/02	Intitulé de la délibération : modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/01 du 31 janvier 2019 portant installation de Monsieur Christian Leclercq en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Madame Laure-Amélie Gauthey,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales en ce qui concerne la représentation de la liste de l'opposition compte tenu de cette nouvelle installation,

Considérant la proposition du groupe de l'Opposition d'installer Monsieur Leclercq au sein de la commission Environnement et Monsieur Durrant au sein de la commission Enfance Jeunesse (en remplacement de Madame Gauthey),

Appelé à se prononcer sur la mise à jour de la composition des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Commissions	Membres	
	de la majorité (7)	de l'opposition (1)
Ressources humaines	Henri Lambert – M. Maigné Francis Véricel - Evelyne Chevrier – Karine Lison - Frédérique Vigneron	Jacqueline Chevallier
Finances et marchés publics	Sylvie Dubois – Alain Navuec Sandra Dupeyron – Philippe Gaffet Philippe Egremonte – Didier Privé	Jacqueline Chevallier
Environnement, DD de la ville et écoquartier	J. Marc Sornin – Sandra Dupeyron Anne Clement-Thimel – Marc Maigné Philippe Egremonte – Cécile Elambert Philippe Gaffet	Christian Leclercq
Enfance Jeunesse	Martine Hérault – Karine Lison Frédérique Vigneron – Cécile Elambert Gaëlle Freland – Sandra Dupeyron Odette Viaud	Michel Durrant
Vie associative	Gérard Gousseau – Philippe Gaffet Gaëlle Freland – Odette Viaud Frédérique Vigneron – J.Paul Beauvais Karine Lison	Philippe Durieux
Vie culturelle	Annie Grizon – Francis Véricel Odette Viaud – Evelyne Chevrier Frédérique Vigneron – Alain Navuec	Philippe Durieux
Urbanisme et voiries	François Aubin – Didier Privé Alain Navuec – J.Paul Beauvais Philippe Egremonte – Odette Viaud Anne Clement-Thimel	Christian Tavarès
Action sociale et solidarité	Fabienne Jarriault – Evelyne Chevrier Francis Véricel – Karine Lison Didier Privé – Gaëlle Freland	Michel Durrant
Bâtiments	Patrick Philbert – J.Paul Beauvais Alain Navuec – Marc Maigné Anne Clement-Thimel – Odette Viaud	Christian Tavarès

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/03	Intitulé de la délibération : Ratification du Pacte Finances Climat 2020	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'appel de l'association « AGIR pour le CLIMAT » pour la signature du Pacte Finances-Climat 2020,

Considérant les enjeux globaux du réchauffement climatique,

Appelé à se prononcer sur la signature du Pacte,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Contre : 0 – Abstention : 5 voix (M.Mmes Durieux, Chevallier, Tavarès, Durrant et Leclercq)

Décide de soutenir l'appel pour un Pacte Finance-Climat et de voter la motion suivante :

« Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2 degrés, et si possible en-dessous de 1,5 degré.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont en jeu.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des Etats-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étatsunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 ou 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.

Comment financer le gigantesque chantier qui permettrait de tenir nos engagements ? Le problème est le même dans tous les pays.

Un projet de pacte européen Finance-Climat a été rendu public le 7 décembre 2017. Il était d'emblée soutenu par 150 personnalités venues de 12 pays et de sensibilités très variées.

Dans le cadre du grand débat lancé par Angela Merkel et Emmanuel Macron sur la refondation de l'Europe, les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de gouvernement européens de négocier au plus vite un traité européen, qui assurerait pendant trente ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, en particulier avec l'Afrique et le pourtour de la Méditerranée.

Ils souhaitent que soit créée une Banque du climat, filiale à 100% de la Banque européenne d'investissement. Grâce à cette banque, chaque Etat membre disposerait d'une enveloppe de financement à taux 0 correspondant à 2% de son PIB, chaque année pendant 30 ans, pour financer des investissements publics et privés directement liés à la lutte contre le dérèglement climatique. L'Appel demande également que soit créé au niveau européen un budget climat doté chaque année de 100 milliards pour financer un Plan Marshall pour l'Afrique et la Méditerranée, financer une politique de recherche ambitieuse et financer une bonne partie des travaux que devront faire les particuliers, les entreprises et les collectivités, en plus des prêts à taux 0. Pour financer ce budget européen, plusieurs pistes sont proposées : taxe carbone, taxe sur les transactions financières, contributions de 3 à 5% sur les bénéfices.

Et si l'Europe était la dernière chance pour sauver le climat ?

Et si le climat était la dernière chance pour sauver l'Europe, pour redonner du sens à un projet européen qui a réellement besoin d'une refondation ?

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte Finance-Climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/04	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant les sinistres constatés au cours du mois de juillet 2018 à l'espace M. Crépeau (salle du phare de la Coubre, du phare de Chassiron, du hall d'entrée et des sanitaires) du fait de la négligence et des malfaçons de l'entreprise en charge de la découverte et du désamiantage des toitures,

Considérant que l'ensemble des sinistres ont donné lieu à l'ouverture de dossiers d'assurance auprès de la SMACL Assurances, assureur de la commune pour les dommages aux biens,

Considérant les expertises en cours,

Considérant que le montant global des travaux de remise en état des différentes parties endommagées de l'Espace M. Crépeau est estimé à plus de 28 983,20 euros,

Considérant les acomptes précédemment versés par le cabinet SMACL Assurances,
 Considérant que la SMACL Assurances a versé au bénéfice de la commune un nouvel acompte de 4 017,09 euros couvrant une partie des travaux de remise en état pris en charge par la commune,

A pris connaissance du versement d'un nouvel acompte de 4 017,09 euros au titre des sinistres suivants :

- Dégradations survenues au cours du mois de juillet 2018 dans plusieurs secteurs de l'espace M. Crépeau lors des travaux de découverte et désamiantage du fait de la négligence de l'entreprise dûment missionnée. (décision 2019-01 du 16 janvier 2019)

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/05	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
 Considérant qu'au cours du week-end du 31 mars au 1^{er} avril 2018, des individus sont montés sur le toit de l'école A. Devaud et ont détérioré un puits de lumière servant de trappe de désenfumage. Ils ont aussi volontairement dégradé le projecteur à détection automatique et arraché les gaines électriques,
 Considérant que les individus n'ont pas été identifiés,
 Considérant les éléments portés au dossier,
 Considérant la proposition d'indemnisation de la société SMACL Assurances, assureur de la commune

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 4 avril 2019 concernant diverses dégradations survenues à l'école A. Devaud: indemnisation de 1 002,79 € (décision 2019-02) couvrant le montant intégral du dommage déduction faite de la franchise restant à la charge de la commune.

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2019/06	Intitulé de la délibération : communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,
 Considérant que le 19 mai 2017 et le 12 juin 2017 un individu a endommagé des éléments de bardage de l'espace M. Crépeau,
 Considérant que l'enregistrement des caméras de vidéosurveillance a permis d'identifier l'individu et d'établir le caractère intentionnel de l'acte,
 Considérant les éléments portés au dossier évaluant le coût du sinistre à 336,00 € TTC,
 Considérant la proposition d'indemnisation de la société SMACL Assurances, assureur de la commune

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 19 juin 2017 concernant la dégradation d'éléments de bardage de l'espace M. Crépeau: indemnisation de 336,00 € (décision 2019-03) couvrant le montant intégral du dommage

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services - RH	Rapporteur
Délibération n° 2019/07	Intitulé de la délibération : mise à jour du tableau des effectifs communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les statuts particuliers,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1^{er} février 2019 et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019						
Modification du tableau des effectifs à compter du 1er février 2019						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	0	1		4	suppression par redéploiement d'un poste (cuisine centrale) en poste d'adjoint technique (service bâtiments)
Adjoint technique	10	2		1	11	Création par redéploiement d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (cuisine centrale) en poste d'adjoint technique (service bâtiments)
Technicien principal de 1ère classe	2	0	1		1	Suppression d'un poste suite à départ retraite en invalidité
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1		0	Suppression du poste suite à réorganisation interne de 2017 (Centre technique municipal)
TOTAL	18	2	3	1	16	Suppression de deux postes budgétaires suite à départ retraite et réorganisation interne

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/08	Intitulé de la délibération : versement d'avance sur subvention au CCAS par anticipation au vote du BP 2019	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
Considérant que chaque année la commune verse au centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement,
Considérant que cette subvention est versée suite aux délibérations concomitantes relatives au vote du budget primitif et au vote des subventions lors du conseil municipal d'avril,
Considérant qu'il est constaté depuis le début de l'année 2019 un défaut de trésorerie dû à un retard dans le versement des prestations du Département,
Considérant que cette situation met en danger la trésorerie du CCAS d'ici au versement de la subvention annuelle,
Considérant en conséquence la nécessité, afin d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel, de verser au CCAS une avance sur subvention,
Considérant qu'au titre de l'année 2018 la commune a versé une subvention de 120 000,00 € soit un montant de 10 000,00 € par mois,
Appelé à voter le versement d'une avance de subvention au CCAS,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser une avance de subvention au CCAS de Nieul-sur-Mer pour un montant de 40 000,00 € correspondant au versement cumulé de la subvention versée pour les mois de janvier à avril sur la base du montant de la subvention annuelle 2018.

C.M 31/01/2019	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2019/09	Intitulé de la délibération : Exécution du budget 2019 avant vote - ouverture de crédits anticipée	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
 Considérant que le budget primitif 2019 sera présenté au conseil municipal le 3 avril ,
 Considérant que le maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif,
 Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2019 avant son vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des enveloppes budgétaires suivantes :

- * Crédits inscrits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) du budget 2018 : 48 541 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 12 135 euros (25%) avant vote BP 2019 ;
- * Crédits inscrits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget 2018 : 1 472 439 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 368 109 € (25%) avant vote BP 2019
- *Crédits inscrits au chapitre 23 (immobilisation en cours) du budget 2018 : 174 307 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 43 576 € (25%) avant vote BP 2019

L'autorise à signer les documents nécessaires à cet effet

Et dit que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir à F. Vigneron)</i>
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent (pouvoir à F. Aubin)</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie	<i>Absente (pouvoir à H. Lambert)</i>	VIAUD Odette	<i>Absente (pouvoir à S. Dubois)</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir à F. Jarriault)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir à M. Maigné)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir à M. Hérault)</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		LECLERCQ Christian	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	